

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany



Délibération n° 18-05 du 7 décembre 2023

PLAN DE MOBILISATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2023 – RAPPORT 3 – UNE OFFRE PARA SPORTIVE POUR TOUTES ET TOUS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS ET AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le plan de mobilisation Jeux olympiques et paralympiques départemental approuvé par délibération du Conseil départemental n°2021-X-43 du 21 octobre 2021,

Vu la convention avec le comité départemental sport adapté 93 approuvée par sa délibération n°18-1 du 10 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

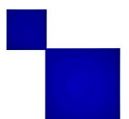
après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux associations suivantes au titre de la saison 2023 – 2024 :

- 50 000 euros à l'association Comité départemental de sport adapté 93,
- 20 000 euros à l'association Comité départemental handisport 93,
- 18 000 euros à l'association Saint-Ouen handibasket ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 12 000 euros à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets ci-annexés à conclure avec les associations « comité départemental handisport » et « Saint-Ouen handibasket » ;



- APPROUVE l'avenant, dont le projet ci-annexé à conclure avec le comité départemental de sport adapté ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.